

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 423

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« février ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition permet de fonder l'entrée en vigueur du dispositif sur un début de mois civil, pour faciliter la mise en œuvre de la mesure. Toutefois, il n'est pas certain que la loi puisse être promulguée avant le 1^{er} janvier : il est donc, par prudence, proposé de décaler cette entrée en vigueur d'un mois, du 1^{er} janvier au 1^{er} février, afin d'éviter que cette simplification en gestion ne conduise à faire rétroagir la loi.